

*Les valeurs de la République*

---●●---

**LE MARIAGE POUR TOUS**

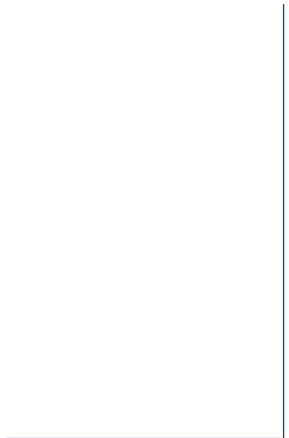
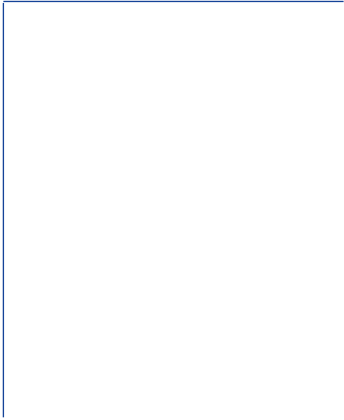
par le

Pr. BERNARD DEBRE

Bernard Debré est professeur d'urologie et homme politique. Il a été membre du Comité consultatif national d'éthique de 1986 à 1988 puis de 2008 à 2012. Il a été chef du service d'urologie de l'hôpital Cochin de 1990 à 2011 et a créé le service d'urologie de l'East Hospital de Shanghai qu'il dirige depuis 2004. Il est professeur à l'université de Tong Ji.

Par ailleurs, Bernard Debré a été député d'Indre-et-Loire entre 1986 et 1994, ministre de la Coopération de 1994 à 1995. Depuis 2004, il est député et Conseiller de Paris.





# LE MARIAGE POUR TOUS

par le

Pr. BERNARD DEBRE

Sommaire :

Introduction

**1<sup>ère</sup> partie : page 4**

**Un peu d'histoire récente : la création du PACS**

**2<sup>ème</sup> partie : page 8**

**Pourquoi je suis hostile à l'ouverture du mariage  
aux couples homosexuels**

**3<sup>ème</sup> partie : page 25**

**La théorie du genre**

Conclusion

Il est fort instructif de revenir sur les prises de position de François Hollande à propos du mariage homosexuel :

«J'ouvrirai le droit au mariage et à l'adoption aux couples homosexuels», proposition 31 du programme du candidat François Hollande à l'élection présidentielle, rendu public le 26 janvier 2012.

Le Président, s'il est élu, ouvrira la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes, «aussi bien les homosexuelles, les Pacsées, que les femmes célibataires engagées dans un couple», annonce la députée George Pau-Langevin, le 11 février 2012.

«Le texte tel qu'il a été préparé prévoit le mariage et l'adoption, il n'intègre pas la PMA. Cette question-là sera sûrement débattue au Parlement, qui en décidera souverainement (...) Si j'avais été favorable [à cette mesure], je l'aurais intégrée dans le projet de loi», déclare François Hollande, le 12 décembre 2012.

Le président de la République reconnaît «la liberté de conscience» pour les maires de refuser de marier des personnes de même sexe. «Les possibilités de délégations [à un adjoint] existent et peuvent être élargies», le 20 novembre 2012 devant le congrès des Maires de France.

François Hollande retire l'expression «liberté de conscience», confie son entourage au Monde du 21 novembre.

## Décryptage :

Le relevé des déclarations contradictoires du pouvoir exécutif sur le mariage homosexuel et la portée de cette réforme pourrait être déroulé à l'infini. Le mouvement de valse-hésitation est manifeste chez le président de la République, qui l'a communiqué à ses ministres. François Hollande se trouve à l'évidence bien embarrassé par son engagement de campagne n° 31, qui constituerait un des bouleversements sociétaux majeurs de son quinquennat. Cet engagement prévoit la possibilité d'un mariage entre personnes du même sexe et, pour ces couples, d'adopter un enfant. Il est un fait, que le projet de loi du gouvernement ne parle pas de recourir à la procréation médicalement assistée (PMA), c'est-à-dire la fécondation par don de spermatozoïdes et la fécondation in vitro (FIV) qui, dans le cadre de la loi française actuelle, sont réservées aux couples hétérosexuels mariés ou vivant ensemble depuis au moins deux ans. Devant les protestations des associations d'homosexuels qui entendaient bien pousser leur avantage, le candidat a évoqué cette possibilité. Il a finalement fait machine arrière, tout en envoyant des signaux confirmant cette hypothèse pour l'avenir.

Autre signe de confusion, le président Hollande a commis une bourde magistrale en reconnaissant aux maires la «liberté de conscience» de procéder ou non à un mariage de personnes du même sexe. Affolement dans les couloirs de l'Élysée.

En voici de bien vilains mots : «liberté», «conscience» ; pourquoi pas «transparence» et «démocratie» pendant qu'on y est ? Dans tous les cas, la proposition péchait par son incohérence car elle autorisait les maires à se mettre en marge de la loi. François Hollande a retiré cette idée absurde, confirmant son hésitation de fond. Ce «ballon d'essai» sur la liberté de conscience correspondait au scepticisme de beaucoup de maires et d'élus nationaux de gauche qui confient en privé leur hostilité à cette incroyable révolution dans notre société.

Les socialistes apparaissent souvent assez mal à l'aise vis-à-vis des réformes sociétales. Ils se laissent porter par une sorte de pensée unique de «bobos» de gauche sur nombre de sujets comme le droit de vote des étrangers, le mariage gay ou l'euthanasie. Ils ne réfléchissent pas par eux-mêmes, mais sont mus par une sorte de pulsion gauchisante soutenue par la minorité de leur parti ou de leurs sympathisants. Les errements de François Hollande, désormais aux commandes, témoignent de cet état de fait.

En élisant le candidat socialiste à la présidentielle et en donnant au PS une large majorité au Parlement, les électeurs ont donné les pleins pouvoirs aux socialistes. Ceux-ci nous avaient prévenus : le changement, c'est maintenant ! La famille doit donc être détruite, du moins celle qui jusque-là était acceptée par la société. Il n'y aura plus de père, plus de mère. Terminée l'idée qu'un homme et une femme se marient pour avoir des enfants. Cela fait ringard aux yeux des socialistes et de leurs alliés.

Je suis résolument opposé au mariage homosexuel. Il m'a donc semblé utile de rappeler un certain nombre d'éléments historiques, politiques et scientifiques étayant ma position.

## 1<sup>ère</sup> partie



### Un peu d'histoire récente : la création du PACS

L'union civile entre personne du même sexe a déjà connu en France une avancée majeure avec l'adoption de la loi du 15 novembre 1999 établissant le pacte civil de solidarité (PACS), «un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune», dit le Code civil. Cette loi légalise par ailleurs l'union libre de concubins de même sexe, «union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple».

En 2004, 2006, 2007 et 2009, des lois sont venues compléter ce dispositif, ce qui a d'ores et déjà rapproché le régime juridique du PACS de celui du mariage, sauf sur la filiation.

Les partenaires d'un PACS disposent désormais d'une multitude d'avantages auparavant refusés aux couples non mariés : choix d'un régime juridique de séparation des biens, co-signature du contrat de location d'un logement (donc possibilité



pour l'un des partenaires d'y demeurer en cas de décès ou de séparation), jours de congés en cas de décès du partenaire, accès à sa protection sociale, priorité dans les mutations géographiques pour les fonctionnaires, etc.

Sur le plan successoral, les conditions de transmission d'un patrimoine entre personnes pacsées sont plus faciles et peuvent être améliorées par le dépôt d'un testament auprès d'un notaire.

### **Le PACS : dix ans de débats**

L'instauration du PACS n'a pas été un long fleuve tranquille. Dès le début des années 1990, des parlementaires de gauche ont déposé des propositions de lois sur la reconnaissance de l'union de couples homosexuels qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour des assemblées : le projet le plus consistant a été le «contrat d'union civile» (1991). En juillet 1997, alors que la gauche a repris la majorité à l'Assemblée nationale, le député socialiste Jean-Marc Ayrault dépose une proposition de «contrat d'union sociale» et le chevènementiste Jean-Pierre Michel une proposition de «contrat d'union civique et sociale».

En 1998, le projet de PACS alimente les discussions, articles et rapports. En avril, une pétition de défense du mariage républicain, réunissant les signatures de 12 000 maires de France, est publiée dans *Le Monde*. En août, le président de la République Jacques Chirac s'oppose publiquement, et à deux re-

prises, au projet. Puis la proposition de loi sur le PACS est déposée à l'Assemblée conjointement par Jean-Pierre Michel (MDC) et Patrick Bloche (PS). Le RPR et l'UDF prennent position contre la proposition. Les auditions ont lieu en septembre et octobre 1998. Le 9 octobre, le texte est refusé pour cause d'absentéisme des députés de gauche. C'est à cette occasion que Christine Boutin aurait brandi la Bible, ce qu'elle conteste en affirmant qu'il s'agissait du Règlement de l'Assemblée nationale. La journaliste Blandine Grosjean évoque cet épisode en ajoutant quelques informations édifiantes :

«Très franchement, je ne peux pas jurer que j'ai vu cette bible. Je n'ai même aucun souvenir visuel d'un quelconque livre. C'était il y a treize ans tout de même, et ce jour-là, j'ai passé plus de temps dans les couloirs à courir après les conseillers ministériels qu'à surveiller les bancs. Ils essayaient de joindre les députés PS coincés dans leur circonscription parce qu'ils n'avaient pas trop envie de " voter pour le mariage des pédés ". Jean-Marc Ayrault, alors président du groupe PS à l'Assemblée, était au bord de la crise de nerfs. Il allait proposer sa démission le soir, et c'était très amusant à couvrir» (cf. l'article publié sur le site rue89.fr le 14 décembre 2012).

En octobre également, le groupe PS propose d'ouvrir le PACS aux fratries. Réaction d'un député socialiste (aujourd'hui président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale) :

«La version sympa de la nouveauté, c'est de vouloir faire rentrer dans le Pacs tous les problèmes de vie quotidienne de nos concitoyens, ajoute Bruno Leroux. La version moins sympa,

c'est qu'au PS on n'aime pas ce projet, alors on trouve un autre angle d'attaque, les deux vieilles sœurs, pour noyer la vocation initiale du texte.» (cité par Libération du 6 octobre 1998).

Tiens donc, le PACS ne faisait pas l'unanimité au PS. C'est intéressant.

En décembre 1998, le texte est adopté en première lecture.

Le 31 mai 1999, à Paris, 100 000 personnes manifestent contre le PACS. Le mois suivant, la Gay Pride réunit le même nombre de participants, avec le mot d'ordre confusionniste et démagogique : «Pour le PACS et contre l'homophobie».

La loi sur le PACS est finalement votée le 13 octobre, approuvée par le Conseil constitutionnel avec des réserves et publiée le 15 novembre.

Je n'étais pas député à l'époque. Aurais-je voté cette loi ? Oui, sans doute, car elle correspondait à une situation de fait et établie de longue date, la vie commune hors mariage de millions d'individus hétérosexuels et homosexuels. Il est patent que le PACS a répondu à une nécessité sociétale, économique et financière. Il permet en outre d'éviter tout amalgame entre cette union et le mariage tel que je le conçois. Son succès l'atteste : le nombre de PACS a progressé de 22 000 en l'an 2000 à 205 000 en 2010. La proportion de couples de même sexe ayant contracté un PACS représente aujourd'hui moins de 5 % du total.

Faut-il modifier encore ce dispositif pour tenir compte d'autres évolutions sociales ? Pourquoi pas, par exemple sur la question des pensions de réversion ou des successions.

L'ouverture du mariage aux individus de même sexe est une toute autre affaire.

## 2<sup>ème</sup> partie



### Pourquoi je suis opposé à l'ouverture du mariage aux couples homosexuels

Tout d'abord, une précision de vocabulaire : les militants du mariage homosexuel ont réussi, grâce à quelques glissements sémantiques, à introduire dans le langage des néologismes comme l' «homoparentalité» ou la «co-parentalité». La parentalité est venue remplacer la parenté, notion qui évoquait sans doute trop fortement la famille classique aux yeux de ceux qui entendent en modifier la nature.

Plus récemment, le concept de «mariage pour tous» a fait son apparition. Il s'agit ni plus ni moins d'un «élément de langage» forgé pour dédramatiser cette révolution et aussi pour la rattacher à l'égalité, concept qui ne peut être appliqué qu'aux individus en situation équivalente.

Comme l'écrit Gilles Bernheim, Grand Rabbin de France :  
«L'argument du mariage pour tous ceux qui s'aiment ne tient pas : ce n'est pas parce que des gens s'aiment qu'ils ont systématiquement le droit de se marier, qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels. Par exemple, un homme ne peut pas se marier avec une femme déjà mariée, même s'ils s'aiment. De même, une femme ne peut pas se marier avec deux hommes, au motif qu'elle les aime tous les deux et que chacun d'entre eux veut être son mari. Ou encore, un père ne peut pas se marier avec sa fille même si leur amour est uniquement paternel et filial. Au nom de l'égalité, de la tolérance, de la lutte contre les discriminations et de tant d'autres principes, on ne peut pas donner droit au mariage à tous ceux qui s'aiment (...). En ce sens, le mariage pour tous est uniquement un slogan car l'autorisation du mariage homosexuel maintiendrait des inégalités et des discriminations à l'encontre de tous ceux qui s'aiment, mais dont le mariage continuerait d'être interdit.» (cf. l'essai Mariage homosexuel, homoparentalité et adoption : ce que l'on oublie souvent de dire disponible sur internet)

### **Il faut préserver une institution fondamentale de notre société**

Le mariage est un socle de notre civilisation parce qu'il est le préalable à la fondation de la famille, cadre structurant de la société et de la reproduction de l'espèce. Façonné de manière symbolique et pragmatique par notre histoire, il est la reconnaissance de la dualité des sexes, de la famille, de cet enchaî-

nement des générations qui englobe le passé et l'avenir. Il prend toute sa valeur par l'arrivée de l'enfant. Celui-ci connaît ses racines et se construit un instant dans l'histoire de l'humanité. L'enfant est issu d'un passé, celui de ses parents, il fabrique l'avenir, celui de ses propres enfants. Si l'on examine la typologie de la famille à travers le temps et l'espace, on trouvera toujours des exceptions ou des variations. Ainsi, cette famille peut très bien se recomposer, comme nous le voyons chaque jour autour de nous, sans que la loi intervienne. Cependant, comme l'ont relevé les plus grands anthropologues :

«La famille fondée sur l'union plus ou moins durable, mais socialement approuvée, de deux individus de sexes différents qui fondent un ménage, procréent et élèvent des enfants, apparaît comme un phénomène pratiquement universel, présent dans tous les types de sociétés», constate Claude Lévi-Strauss (cité par Rémi Lenoir dans son ouvrage *Généalogie de la morale familiale*, Editions du Seuil, 2003).

Lévi-Strauss précise aussi que les époux sont «des individus de sexes différents».

Il ne faut donc pas se laisser impressionner par celles et ceux qui cherchent à faire passer les défenseurs de la famille comme modèle de base de la structure sociale pour d'horribles réactionnaires ou d'affreux fondamentalistes religieux.

Pour aborder le problème de front, on rappellera qu'effectivement l'union hétérosexuelle fait partie des fondements des religions catholique, protestante, orthodoxe, hébraïque et musulmane, pour se limiter aux religions abrahamiques.

Le mariage, initialement prévu pour que les enfants aient des repères génétiques et plus trivialement humains (un père, une mère), a accompagné l'installation des sociétés modernes. Même si notre société est laïque, elle a été façonnée par ces religions monothéistes. L'État n'est plus théocratique, mais l'institution du mariage doit perdurer si on le considère comme une participation à l'immense chaîne que constituent nos racines et notre histoire personnelle.

Que les religions soient défavorables au mariage homosexuel et à l'adoption, quoi de plus naturel. Qu'elles le disent, quoi de plus important. Elles l'ont toutes fait.

L'essai du Grand Rabbin de France, Gilles Bernheim (déjà cité), les prises de position de l'archevêque de Paris, sont d'une grande lucidité et apportent à chaque citoyen des éléments de réflexion fondamentaux qu'il soit croyant ou athée. L'hétérosexualité est également posée comme principe de reproduction dans les systèmes mythologiques égyptien, grec ou romain. Dans la cosmogonie grecque par exemple, ce sont Deucalion et sa femme Pyrrha, qui, seuls rescapés d'un déluge comparable à celui de l'Ancien Testament, refondent un univers peuplé d'hommes et de femmes. Je m'arrêterai là pour les religions et les mythes, qui sont le miroir de nos interrogations et le moteur de nos pensées et de nos actes.

Plus prosaïquement, on notera que les révolutionnaires français, qui n'étaient pas de fervents cléricaux, ont simplement sécularisé le mariage, modification inscrite dans l'article 7 de la

Constitution de 1791 : «La loi ne considère le mariage que comme contrat civil. Le Pouvoir législatif établira pour tous les habitants, sans distinction, le mode par lequel les naissances, mariages et décès seront constatés».

Tous les habitants ? Est-ce à dire que les rédacteurs ouvraient le mariage aux individus de même sexe ? Évidemment non. Ils se sont contentés de transformer le mariage religieux entre un homme et une femme, issu du droit canon, en un mariage civil.

En août 1793, les députés de la Convention, dominée par Robespierre et les Montagnards, peu suspects de connivence avec l'Église, élaborent un projet de code civil qui précise : «Le mariage est une convention, par laquelle l'homme et la femme s'engagent, sous l'autorité de la loi, à vivre ensemble, à nourrir et élever les enfants qui peuvent naître de leur union» (cité par le professeur de droit Pierre Delvolvé).

Les partisans du mariage homosexuel avancent également l'argument selon lequel d'autres pays (une dizaine dans le monde et dans le même nombre d'Etats américains) ont accepté le mariage homosexuel souvent accompagné de la possibilité de l'adoption et parfois de la gestation pour autrui. Il n'y a dans ce domaine aucune raison d'agir par mimétisme. Ce n'est pas parce que d'autres nations opèrent une réforme qu'elle est forcément bonne. D'ailleurs, la Cour suprême américaine a décidé de réexaminer en mars 2013 la légalité du mariage homosexuel.



Le monde change, le mariage doit changer, nous dit-on aussi. Il ne faut pas s'y laisser prendre : la notion de modernité n'est pas temporelle ni décrétée par certains qui détiendraient la vérité quand d'autres ne seraient que des conservateurs ou des rétrogrades. Ce raisonnement, un peu court, traduit souvent une attitude totalitaire et vindicative. L'ouverture du mariage et de l'adoption aux homosexuels est un événement historique crucial car elle aboutirait à la formation d'une nouvelle société, non pas moderne, mais autre.

En outre, l'«homoparentalité» ne concerne que quelques milliers de personnes en France, entre 24 000 et 40 000 couples selon l'Institut national d'études démographiques (INED), qui n'ont pas toutes l'intention de se marier. Elles ont, répétons-le, parfaitement le droit de s'aimer sans subir la moindre discrimination ou agression homophobe, mais leur situation ne doit pas, au nom d'une pseudo-modernité et d'une égalité qui scientifiquement n'existe pas, nous imposer une nouvelle conception du mariage donc de la société. Ce serait oublier de penser à ceux qui viendront après cette phase de changement et qui n'ont rien demandé : les enfants.

### **Pour respecter l'opinion publique**

L'examen des sondages ne dégage pas une évolution de l'opinion publique aussi nette que certains voudraient nous le faire croire. Deux études récentes montrent la prise en compte par nos compatriotes de la complexité de l'ouverture du mariage

aux couples homosexuels et de ses conséquences :

«58% des Français sont aujourd’hui favorables au mariage homosexuel. C’est cinq points de moins qu’en 2011. Et ils sont 50% à souhaiter que ces couples adoptent, contre 56% l’an dernier. En dix ans, c’est la première fois que la courbe décroche, même si une majorité est favorable à la concrétisation de l’engagement 31 du candidat Hollande. Plus on rentre dans les débats autour d’un projet de société, plus les opinions se complexifient... et se crispent. Les sommets d’opinion favorables atteints l’an dernier, où 63 % des Français étaient pour le mariage pour tous et 56 % pour l’adoption par les couples homosexuels, étaient donc voués à s’émousser... Reste que le décrochage est manifeste, après dix années de constante progression. Il préfigure bel et bien un débat parlementaire qui coupera la France en deux» analyse Le Parisien du 3 novembre sur la base d’un sondage BVA.

Le 14 décembre, une étude CSA pour BFMTV estime la proportion d’individus favorables au mariage homosexuel à 54 %. Elle précise aussi que 48 % des sondés sont hostiles à la possibilité pour ces couples d’adopter un enfant, pourcentage identique à celui des personnes qui y sont favorables.

Ce chiffre, fruit d’une prise de conscience des citoyens alors que l’échéance s’approche, ne peut être balayé d’un revers de main.

On pourrait imaginer une forme de mariage sans droit à l’adoption. Le problème est que le mariage dans sa plénitude auto-

rise, suggère et encourage l'enfantement ou, à défaut, l'adoption ou le recours (très encadré comme on le verra) à la procréation médicalement assistée (PMA). On ne peut en créer deux types, car cela constituerait une incongruité juridique qui introduirait de nouvelles inégalités et serait certainement sanctionnée par le Conseil constitutionnel.

Autant conserver le PACS en le faisant encore évoluer. C'est la solution qui me paraît la meilleure.

## **L'adoption**

Selon la loi en vigueur, les adoptants doivent avoir plus de 28 ans. Ils peuvent être célibataires ou mariés.

D'après les chiffres de l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), en 2010, plus 24 000 dossiers de demandes d'adoption étaient en attente, un peu moins que le total estimé de toutes les adoptions dans le monde. Les adoptions ont lieu essentiellement à l'étranger (3500 enfants soit 80 % des adoptions en 2010). En 2011, les adoptions à l'étranger ont chuté à moins de deux milliers. L'adoption est globalement un phénomène en constante diminution pour une multitude de raisons.

Les enfants sont, bien malgré eux, la source de l'envie et de la convoitise de tous. Ils personnifient l'amour et le matérialisent, mais le résultat de cette volonté, de l'accomplissement de ce sentiment, va le «chosifier». L'enfant pourrait devenir un objet comblant un besoin et non pas un sujet résultant d'un amour.

Or, il n'existe pas de droit à l'enfant comme le rappelle l'anthropologue Françoise Héritier :

«On confond trop souvent le "droit de" et le "droit à". Je sais bien que notre société ne tolère pas la frustration, mais ce droit à l'enfant n'existe pas, puisqu'en l'espèce l'enfant n'advient pas automatiquement ! Que l'humanité ait toujours cherché à dépasser ses limites est une bonne constante. Encore faut-il qu'elle le fasse dans l'intérêt de tous, et pas seulement de quelques-uns.» (cf. L'Express du 25 février 2010).

Dans une famille hétérosexuelle, les enfants peuvent s'insérer dans la chaîne de la vie. Mais parmi ceux qui sont adoptés ou nés sous X, beaucoup ressentent un malaise, un manque quant à leurs racines et à leur histoire génétique ou humaine. Leur vie est souvent perturbée bien qu'ils soient accueillis dans des couples qui auraient pu être leurs parents (un père, une mère). L'adoption homosexuelle ne permettrait pas de conférer à l'enfant ces racines et une vision universelle de l'humanité.

La volonté des couples homosexuels d'adopter des enfants n'est pas condamnable en soi, mais insatisfaisante pour les enfants. Elle restera vraisemblablement marginale, mais elle témoigne de la volonté d'une partie infime de la société de s'affranchir de l'histoire du monde en brisant le continuum de l'éternité. Cette société égoïste sera temporalisée et abandonnera l'éternité pour le présent.

Lors de leurs auditions à l'Assemblée nationale sur le projet de loi du gouvernement, les responsables de la structure publique de traitement des dossiers de demandes d'adoption, l'Agence

française de l'adoption, ont souligné un paradoxe cruel. Ils estiment que le mariage homosexuel pourrait nuire aux chances des célibataires français souhaitant adopter un enfant à l'étranger. Rappelant qu'environ 70 pays condamnent encore l'homosexualité, ils ont expliqué qu'envoyer les dossiers des couples homosexuels dans ces pays qui n'acceptent pas ces candidats comportait un risque, celui «de la fermeture de l'adoption par les célibataires (...). Dans un pays comme la Russie par exemple, on peut craindre l'arrêt de l'adoption par les personnes célibataires» qui deviendraient en quelque sorte «suspectes», relate le Figaro du 6 décembre 2012.

### **La procréation médicalement assistée**

J'ai mentionné plus haut les hésitations de François Hollande quant à l'ouverture aux couples mariés homosexuels de la procréation médicalement assistée (PMA). Il y a effectivement de quoi s'interroger. Selon la loi de bioéthique de 2011 adoptée après plusieurs années de débats (consultations citoyennes, avis du Comité consultatif national d'éthique), la PMA est réservée aux couples dont les membres sont mariés ou vivent ensemble depuis au moins deux ans et en âge de procréer.

La procréation médicalement assistée comprend plusieurs techniques. L'insémination artificielle avec le sperme du conjoint (IAC) pendant la période d'ovulation est la plus simple. Elle peut s'accompagner d'une stimulation des ovaires. L'insémination peut aussi nécessiter le recours à un don de sperme d'un individu tiers (IAD).

La fécondation in vitro (FIV), réservée aux couples de sexe différents et stériles, est pratiquée en France depuis 1982. Elle est fortement encadrée par des commissions médicales, par l'Agence de la biomédecine et confirmée par l'intervention d'un juge aux affaires familiales. Cette technique consiste à prélever sur la mère ou sur une donneuse un ovocyte (un ovule), fécondé en laboratoire par le sperme du compagnon ou si ce n'est pas possible par celui d'un donneur. L'embryon (ou plusieurs dans certains cas) est ensuite implanté dans l'utérus de la mère.

Les donneurs de gamètes, ovocytes et spermatozoïdes, restent anonymes, selon la législation française actuelle, mais les débats sur cette question ont été nombreux et ne cessent de resurgir.

Les combinaisons génétiques et biologiques que permet la fécondation in vitro sont multiples, selon la technique appliquée (car on peut aussi planter chez la femme un embryon dit surnuméraire provenant de la FIV d'un autre couple).

Les enfants engendrés par FIV n'éprouvent pas a priori de difficultés à s'épanouir car ils sont le fruit d'un désir – les démarches juridiques et les interventions médicales prennent du temps – et d'une gestation.

Environ 20 000 enfants naissent chaque année grâce à des fécondations in vitro ou par insémination en France selon une étude de l'INED datant de 2009.

Pour les célibataires, l'insémination artificielle et la FIV sont autorisées ou tolérées dans certains pays étrangers proches, notamment en Europe. Quelques dizaines de femmes, hétérosexuelles ou homosexuelles, ont recours chaque année à ces «voyages procréatifs». Faut-il pour autant que l'Etat institutionnalise le statut d'une minorité qui profite d'un vide juridique pour enfanter ? Je ne le crois pas.

### **L'étape suivante** : les mères porteuses

Le procédé de la grossesse ou gestation pour autrui (GPA), autrement dit des mères porteuses, suppose la création d'embryons constitués par une FIV et implantés sur la mère porteuse qui remettra l'enfant aux parents à sa naissance. Cela permet des combinaisons génétiques qui donnent le vertige, par exemple si l'opération résulte d'un don d'ovocyte et de spermatozoïdes par deux individus étrangers aux futurs parents. L'enfant possèdera alors deux mères biologiques (car la gestation induit une interaction entre la femme et le bébé), une mère sociale et deux pères. Cela commence à faire beaucoup.

L'enfant d'un couple de femmes aura deux mères sociales, auxquelles s'ajouteraient éventuellement une donneuse d'ovule (mère génétique partielle), la mère porteuse, et un père génétique, connu ou non, donneur de spermatozoïdes.

Si le couple est constitué de deux hommes, cela implique forcément le recours à une mère porteuse. Si en outre, un don de sperme provenant d'un individu extérieur au couple intervient, l'enfant aura trois pères : un père génétique et deux pères sociaux. Son complexe d'Œdipe pourrait s'avérer difficile à dépasser, faute de savoir quel père doit être «tué».

La GPA est rigoureusement interdite en France, comme l'a confirmé la dernière révision de la loi sur la bioéthique. Elle est tolérée en Belgique et aux Pays-Bas (s'il n'y a pas de contrepartie financière). La Grèce et la Grande-Bretagne l'autorisent en l'encadrant. Certaines provinces du Canada, Israël et certains Etats américains acceptent également cette pratique en exigeant un lien génétique entre l'un au moins des parents et l'enfant. En Inde, en République tchèque ou en Ukraine, les lois sont encore plus souples. Dans ce dernier pays, depuis les années 2000, la pratique est devenue une industrie florissante. Des cliniques spécialisées offrent la possibilité de choisir sur catalogue ou sur internet la mère porteuse et le donneur si besoin. La marchandisation de l'humain atteint alors son paroxysme.

Dans tous les cas, du point de vue de l'enfant et de la constitution de son identité, la GPA complique démesurément les situations en multipliant les «intervenants» dans le processus biologique de l'enfantement.



Si la barrière du mariage homosexuel est levée, si les concepts actuels de famille et de filiation sont détruits, les revendications de légalisation de la GPA s'élèveront. Alors que je suis farouchement opposé à cette pratique, je serais tenté de dire que ces doléances seront légitimées. Car on aura agité devant les yeux de couples hétérosexuels envisageant de recourir à une gestation pour autrui l'exemple d'un «mariage pour tous», débouchant à terme sur un «droit à l'enfant pour tous». Sauf pour eux.

Pour l'instant, le gouvernement a indiqué que la GPA resterait proscrite, sans doute pour ne pas provoquer la frayeur de l'opinion. Mais si une loi autorisant le mariage homosexuel et la procréation médicalement assistée est votée, elle provoquera une banalisation et une confusion des pratiques qui débouchera, dans cinq ans ou dans dix ans, sur l'autorisation de la GPA «pour tous» y compris pour les couples d'hommes.

### **Un changement sociétal majeur**

Bien que le gouvernement et les militants de la cause le contestent, la vie au quotidien des enfants et des parents se trouvera bouleversée par la loi en débat. L'exemple a souvent été cité dans les rangs de l'opposition de la modification du livret de famille avec la désignation d'un parent 1 et d'un parent 2, en lieu et place de la mère et du père. La mesure ne figure certes pas dans le projet de loi et sera adoptée par un simple décret.

L'adoption du projet bouleverserait fondamentalement le Code civil, et le Code de la santé en cas d'autorisation de la PMA aux couples de même sexe.

Dans son texte, le gouvernement, au prix d'intenses cogitations, a dû imaginer des termes les plus vagues possible.

Dans des dizaines d'articles du Code civil, les mots : «père et mère» sont remplacés par le mot : «parents».

-À l'article 73, les mots : «des père et mère ou aïeuls et aïeules» sont remplacés par les mots : «des parents ou des aïeuls».

-À l'article 148, «le père et la mère» sont remplacés par le mot : «eux».

-À l'article 206, les mots : «leur beau-père et belle-mère» sont remplacés par les mots : «leurs beaux-parents».

On croit rêver. Souhaitons que ces dispositions soient épargnées aux couples hétérosexuels qui vont enfanter, dans lesquels le père et la mère n'ont aucune raison de se voir requalifiés en «eux». Mais cela supposerait des circonlocutions sans fin et réintroduirait une hiérarchisation des mariages et des couples plutôt gênante pour les promoteurs du projet.

Pourtant, ces changements sémantiques aux fortes implications symboliques ne sont que l'arbre qui cache la forêt. Dans la vie de tous les jours, depuis les formulaires administratifs jusqu'aux décisions des tribunaux en passant par les procédures de divorce, il faudra bien que cette entité indéterminée de «parents» soit scindée entre deux parents distincts.

Une foule d'expériences embarrassantes ou traumatisantes ne manquera pas de se présenter. Les parents et les proches devront y faire face, mais surtout les enfants, à l'école, dans les relations sociales, et dans la construction de leur personnalité.

Ce bouleversement constitue aussi une bombe à retardement pour les générations futures, celles que ces enfants vont engendrer.

En ouvrant le mariage aux couples homosexuels, on constitue ou l'on autorise un modèle familial dyarchique et non plus dual, alors que la structure familiale suppose une certaine asymétrie liée à la biologie et à la psychologie comme on le reverra.

Qu'on le veuille ou non, dans la formation et l'éducation d'un enfant, la mère remplit un rôle spécifique. Elle porte le bébé, communique avec lui par les sons, les mouvements et les hormones qui peuvent influencer sur le mode d'expression des gènes. Elle protège l'enfant, le cajole et le rassure. Puis elle s'en détache passant le relais au père. Celui-ci fait découvrir à l'enfant un monde d'une plus grande rudesse que le cocon familial. Il entraîne le jeune garçon dans de nouvelles activités et n'est pas étranger à l'émancipation et à la constitution de la féminité de sa fille. Aux deux, il inculque la notion d'autorité (qui sera par la suite respectée ou transgressée), et celle du risque et de ses limites.

Les psychiatres sont d'ailleurs très divisés sur les conséquences du mariage homosexuel sur l'enfant, comme le rapporte Le Monde du 25 septembre 2012 :

«Premier argument des opposants : l'enfant a besoin de s'identifier à du masculin et à du féminin. Il lui faut de la différence sexuelle, de l'"asymétrie", explique Berger, chef de service en psychiatrie de l'enfant au CHU de Saint-Étienne. "Le désir qui a présidé à sa conception, les échanges qu'il a dès les premiers jours de sa vie ne sont pas les mêmes dans le cas d'un père et d'une mère", poursuit-il.

Deuxième objection, le besoin de se représenter une origine crédible : "L'enfant se demande d'où il vient et a besoin d'établir un scénario qui colle, explique Christian Flavigny, directeur du département de psychanalyse de l'enfant à la Pitié-Salpêtrière à Paris. Il sait bien que deux personnes de même sexe ne peuvent pas procréer. Une loi qui viendrait légaliser une filiation impossible serait une falsification." "Quand vous ne pouvez pas penser vos origines, que vous vous dites que vous venez de quelque chose d'impossible, vous n'avez pas d'identité narcissique cohérente, renchérit Pierre Lévy-Soussan, pédopsychiatre. Cela peut devenir extrêmement problématique."»

Mais ce projet de loi n'est-il pas la traduction d'un mouvement de remise en cause de la société encore plus profond qu'il n'y paraît ? Ce cheminement vers l'indifférenciation, la négation des rôles ne viserait-t-il pas à entraîner le mariage, la famille, et donc la société, vers des structures mentales et culturelles asexuées ? C'est ce que l'on appelle la théorie du genre.

### 3<sup>ème</sup> partie



#### La théorie du genre.

La théorie du genre postule que le sexe de l'individu (le gender en anglais) est déterminé en premier lieu non pas par le capital génétique et les caractéristiques biologiques de l'individu mais par l'environnement sociétal. L'enfant ne naîtrait pas garçon ou fille, mais indifférencié. Il ne deviendrait sexué et différencié, qu'en se formant à la vie.

Les «gender studies» ou études de genre sont nées dans les années 1980 et s'inscrivent dans le sillon du militantisme féministe le plus extrémiste. L'emploi du terme «études» a pour objectif de présenter ces hypothèses et théories engagées comme des observations objectives.

L'environnement des sociétés traditionnelles, l'éducation qui y est dispensée, les comportements majoritairement acceptés sont accusés d'engendrer des représentations mentales artificielles, patriarcales donc forcément passéistes, et des schémas de pouvoir défavorisant la femme.

L'objectif est de subvertir ou de «repenser» les genres pour instaurer l'idée qu'en termes de sexe des individus, nous devons évoluer vers une société non plus duale mais unique.

Comme je l'ai déjà évoqué, il n'est pas question de s'immiscer dans les orientations et évolutions du comportement amoureux de chacun. L'amour est toujours un sentiment et une attitude respectables.

Il n'en reste pas moins qu'en termes de globalité, la théorie du genre nie la génétique, la biologie, la physiologie, l'hormonologie et la vie. Un être humain est constitué par des chromosomes XX chez la femme et XY chez l'homme.

Il existe à la naissance des différences génétiques, morphologiques et hormonologiques qui se traduiront par des dissemblances psychologiques. Mais la psychologie ne peut et ne doit pas primer. Contester la cohérence de cet ensemble revient à piétiner la nature humaine.

Le mariage entre un homme et une femme est la conséquence de cette dualité anatomique, biologique et sociétale.

La théorie du genre a fait l'objet d'un débat public en France en 2011 lors de son apparition dans des manuels de sciences destinés aux classes de Première, alors qu'elle ne figure pas dans le programme de l'Education nationale. Trois éditeurs étaient concernés, comme le détaille la revue *L'Étudiant* du 5 septembre 2011 :

« Chez Bordas, dans le chapitre intitulé “ Devenir homme ou femme ”, une page et cinq encadrés ou exercices sont consacrés à “ l'identité sexuelle et orientation sexuelle ”. On peut alors lire : “ L'identité sexuelle est le fait de se sentir totalement homme ou femme. Cette identité dépend d'une part du genre conféré à la naissance, d'autre part du conditionnement social ”, avec en fin de page un petit exercice : “ Expliquez brièvement la différence qui existe entre identité sexuelle et orientation sexuelle ”. Un autre exercice demande : “ Caractériser, à partir de différentes informations et à différentes échelles, un individu de sexe masculin ou de sexe féminin ” (... ) Hachette

est le plus enthousiaste et consacre cette fois dix pages à “ Identité et orientation sexuelle ”. On peut lire cette fois : “ Seul sexe bien établi, le sexe biologique nous identifie mâle ou femelle, mais ce n’est pas pour autant que nous pouvons nous qualifier de masculin ou de féminin. ”>

On imagine sans peine l’impact de ce type de considérations sur des adolescents de seize ans.

Parfois, l’influence de la théorie du genre sur les pratiques éducatives relève carrément de la manipulation. En Suède par exemple, une loi sur l’enseignement de la petite enfance préconise de combattre la répartition traditionnelle des rôles entre les sexes, promouvoir l’égalité et laisser les enfants se forger librement leur propre identité (cf. l’article reproduit dans Courrier International du 1er mars 2012). Dans l’école maternelle Egalia, « pour désigner l’enfant on n’emploie pas de termes sexués comme “ garçon ” ou “ fille ”. On se sert du prénom ou des termes “ personne ” ou “ kompis ” [copain : désigne un garçon ou une fille]. Les pronoms personnels “ han ” [il] et “ hon ” [elle] ne sont pas proscrits, mais ils sont employés en alternance avec le pronom neutre “ hen ”.>

La directrice explique : “ L’idée, ce n’est pas que tous soient égaux, ni de les priver de quoi que ce soit, mais que l’enfant soit éduqué comme un individu unique. Nous n’avons pas l’intention de supprimer le sexe biologique. C’est sur le sexe ‘social’ que porte notre travail ”.>

Un individu unique ! Au moins les choses sont claires.

On assimile souvent la Suède au paradis d'une démocratie avancée reposant sur un État-providence fort. Mais il ne faut pas se laisser abuser. La tentation totalitaire n'est jamais très loin lorsque l'État entend faire le bien des individus contre leur gré. On rappellera qu'entre 1935 et 1976, 60 000 personnes y ont été légalement stérilisées de force ou contraintes de recourir à cette pratique : des déficients mentaux, des asociaux et marginaux, des personnes jugées inaptes à se reproduire comme les mères célibataires ou celles qui, ayant plusieurs fois procréé, étaient jugées incapables d'élever leurs enfants ou encore les prostituées. Jusqu'aux années 1970, l'outil législatif a servi à un discret contrôle des naissances, imposant parfois la stérilisation aux femmes demandant un avortement. Il s'agit de la pire forme de l'eugénisme, l'eugénisme social, mis en œuvre au nom de la préservation d'un cadre démocratique pour le plus grand nombre (en l'occurrence quelques millions en Suède).

L'influence de la théorie du genre se fait également sentir en France. Il en est ainsi dans une crèche (je dis bien une crèche) expérimentale française récemment visitée par la ministre des droits des femmes, Najat Vallaud-Belkacem, et la ministre déléguée à la famille, Dominique Bertinotti, qui souhaitent soutenir son action pionnière :

«Visuellement, la crèche ressemble à n'importe quelle autre. On y trouve les jouets habituels. La "pédagogie égalitaire active" de l'établissement consiste, sans nier les différences, à ne



pas enfermer les enfants dans des cases – rose et dînettes pour les filles, bleu et camions pour les garçons. "Nous essayons d'avoir des jouets les plus neutres possibles, sans bannir les poupées et les garages, détaille David Helbecque, éducateur de jeunes enfants. Simplement, on montre aux petites filles qu'elles peuvent jouer aux petites voitures, faire du bruit, crier, grimper. Les garçons qui ont envie de jouer à la poupée vont être encouragés aussi" > (Le Monde du 8 septembre 2012).

À titre d'exemple plus gentillet mais pas moins consternant, on pourrait aussi citer l'affiche tirée d'un livret proposé à des élèves du primaire à Paris : les enfants étaient invités à identifier une «Madame Ourse», un «Monsieur Ourse» ou «les deux» dans des situations de la vie quotidienne. L'un des ours se tenait devant une cuisinière une casserole à la main, l'autre tenait un pot de peinture et un rouleau. On voit bien où veulent en venir les promoteurs de telles opérations.

Est-il besoin de recourir à des méthodes aussi débilantes pour inculquer aux enfants le partage des tâches ménagères, la lutte contre le sexisme, les violences conjugales subies par les femmes, etc. ?

L'une de ces affiches a été fièrement placardée dans le hall de l'Hôtel de Ville de Paris par les services de M. Delanoë. J'aimerais connaître son avis sur la théorie du genre.

«Le mariage est le sacrement de la Justice, le mystère vivant de l'harmonie universelle, la forme donnée par la nature même à la religion du genre humain.»

Voilà ce qu'affirmait l'anarchiste Proudhon, que l'on peut difficilement qualifier de vil réactionnaire, dans son essai *De la justice dans la révolution et dans l'église*. Il parlait, cela va sans dire, du mariage entre un homme et une femme.

Le «Projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe» est un véritable changement sociétal, comme d'autres sujets qui seront évoqués dans les années à venir. Il est fondamental qu'une société connaisse les limites à ne pas franchir. Sans elles, la société risque de se dissoudre.

C'est un combat politique destiné à maintenir nos repères philosophiques, éthiques et sociétaux. Il doit se dérouler dans la dignité, sans débordements homophobes qui sont condamnables et condamnés.

